

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 252

Approuvant la signature d'un protocole d'accord transactionnel

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Civil concernant et notamment son article 2044;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un protocole transactionnel pour clôturer le litige entre la commune et AMP dépannage pour les dégâts occasionnés par cette dernière sur le TRACTOPELLE JCB 3CX GODET AV (n° de série SLP3CXTS4E0948455) lors de son transport ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un protocole d'accord transactionnel est signé avec la société AMP dépannage sise 8 bis route de la folie bessin à Marcoussis (91460) pour le règlement du litige concernant le TRACTOPELLE JCB 3CX GODET AV appartenant à la Mairie.

ARTICLE 2

La clause d'indemnisation de la commune est décrite à l'article 1^{er} dudit protocole.

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05/12/2023

Le Maire
Olivier THOMAS

